



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGÉREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaél, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaél HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2026 -15**

### **Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du nombre théorique maximal d'adjoints et de l'indemnité maximale du maire;

Considérant que la population totale de Saint Léger sous Cholet est actuellement de 3177 habitants ; le nombre de conseillers est de 23 et le nombre maximal d'adjoints est donc de 6 ;

Considérant que les indemnités du maire sont donc de 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ; les indemnités maximales de chaque adjoint sont de 21,38% de l'IBT ; l'enveloppe globale actuelle est donc actuellement de 7562.54 € brut mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des nombres présents ou représentés,

DECIDE

L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Claudia THARREAU est égale à 14,84% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 610€ brut mensuel

L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint Mr Olivier BACLE est égale à 14,84% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 610€ brut mensuel

L'indemnité de fonction de la 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Claire BIMIER est égale à 14,84% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 610€ brut mensuel

L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint Mr Yannick LOGER est égale à 14,84% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 610€ brut mensuel

L'indemnité de fonction du conseiller délégué Mr Guy VASSOR est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

L'indemnité de fonction de la conseillère déléguée Mme Evelyne MERLET est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

L'indemnité de fonction de la conseillère déléguée Mme Laurence VINCENT est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

L'indemnité de fonction de la conseillère déléguée Mme Annabelle JOLIVET est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

L'indemnité de fonction du conseiller délégué Mr Thierry BOISDRON est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

L'indemnité de fonction du conseiller délégué Mr Sylvain MAUDET est égale à 5,69% de l'IBT soit à ce jour et à titre indicatif, 233.89€ brut mensuel

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations ou minoration correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

dématérialisé à la S/Préfecture le 27/03/2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 27/03/2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 27 mars 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaël HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

### Délibération n° 2026 -16

#### Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de donner délégation de pouvoir directement au maire de tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE DÉLÉGATION** au maire, pendant toute la durée de la mandature, pour les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornage,...) ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Tous les marchés importants, même inférieurs à 40 000 € HT sont débattus en commission et/ou en municipalité ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (exemple : pouvoir encaisser les recettes liées aux services communaux, comme le restaurant scolaire ou la Maison de l'Enfance) ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (exemple : pouvoir vendre du vieux matériel communal) ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (déterminer les limites entre le domaine public et une parcelle privée) ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (exemple : lors de la vente d'un terrain ou d'une maison, le droit de préemption permet à la commune d'être prioritaire dans l'achat de ce bien. Il faut dans ce cas réagir assez vite...) ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 € (annuler certaines dettes de personnes envers la commune, lorsque toutes les voies de recours sont épuisées).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.04.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 02.04.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 31 mars 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**





Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaél, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaél HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2026 -17**

### **Commissions municipales : détermination et désignation de leurs membres**

Monsieur le maire présente les 4 commissions communales existant dans le mandat précédent et leurs domaines de compétence. Il propose au conseil de reconduire la même organisation.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSTITUE** les commissions de la façon suivante, monsieur le maire étant président de droit de chacune d'entre elles :

#### **CADRE DE VIE**

**Yannick LOGER**

Guy VASSOR

Thierry BOISDRON

Olivier CAILLAUD

Christophe AUGEREAU

Carl LETON

Gwénaél HEMERY LEMOINE

## **VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION**

**Olivier BACLE**

**Claire BIMIER**

Evelyne MERLET

Joël RAVARD

Sabrina BREMOND

Carl LETON

Laure FRICONNEAU

Emilie DUPONT

Marion GROLLEAU

## **VIE SOCIALE**

**Claudia THARREAU**

Laurence VINCENT

Annabelle JOLIVET

Anne BELLANGER

Gwenaël HEMERY LEMOINE

Clément CHESSE

## **FINANCES**

**Jean-Robert TIGNON**

**Sylvain MAUDET**

Claudia THARREAU

Olivier BACLE

Claire BIMIER

Yannick LOGER

Gwenaël HEMERY LEMOINE

Emilie DUPONT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 31 mars 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.04.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 02.04.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaél, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaél HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2026 -18**

### SIEML : désignation des représentants communaux

Monsieur le maire explique au conseil le mode de gouvernance du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire auquel appartient la commune de Saint-Léger-sous-Cholet : chaque intercommunalité constitue le périmètre d'une circonscription électorale (collège électoral). Chaque commune y désigne son représentant et son suppléant.

Parmi ces collèges électoraux, les intercommunalités désigneront ensuite les membres du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des nombres présents ou représentés,

Désigne Monsieur Guy VASSOR, conseiller délégué comme représentant titulaire de la commune au sein du collège électoral du Choletais, et Monsieur Thierry BOISDRON, conseiller délégué comme représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.04.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 02.04.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 31 mars 2026  
Maire, Jean-Robert TIGNON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaël HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément (pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

### Délibération n° 2026 -19

#### DROIT DE PREMPTION URBAIN - ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMERATION

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à Saint-Léger-sous-Cholet de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavantsur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de Saint-Léger-sous-Cholet de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

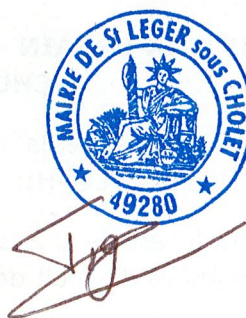
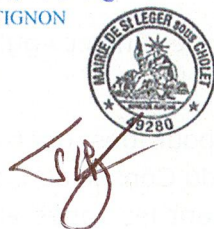
Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des nombres présents ou représentés,

Décide d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AU.Y.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 31 mars 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.04.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 02.04.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaël HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément (pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

### Délibération n° 2026 –20

#### **SIEML : Versement d'un fonds de concours réparation du réseau de l'éclairage public rue de la Fontaine**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des nombres présents ou représentés,

#### **ARTICLE 1**

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV299-26-236 Suite demande commune – Remplacement lanternes N°51,52,53 Rue de la Fontaine

- Montant de la dépense : **455,82€ Net de taxe**
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **341,87€ Net de taxe**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,  
Monsieur le Maire de Saint Léger sous Cholet  
Le Comptable de Saint Léger sous Cholet  
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 31 mars 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.04.2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 02.04.2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaël HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées :** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 2026 – 21

#### CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

En plus du maire, président de droit du conseil d'administration, il doit y avoir un nombre égal de membres élus et nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Lors de la dernière mandature, les membres élus et nommés étaient au nombre total de 8.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal (en plus du maire) et à 4 les membres nommés par le maire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 03/04/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 03/04/2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 1er avril 2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON**





Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaél, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaél HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées :** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026 – 22**

### PERSONNEL : CRÉATION D'1 CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (service technique)

Monsieur le Maire présente un besoin pour la période printanière et estivale en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison de l'augmentation de l'activité des services techniques (espaces verts).

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Services techniques ST6	Adjoint technique Territorial contractuel	du 20/04/2026 au 30/09/2026	35/35	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 <sup>er</sup> échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CRÉE** 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 03/04/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 03/04/2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 1er avril 2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 21 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 20 mars 2026

**Membres présents :** TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, JOLIVET Annabelle, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, LETON Carl, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion

**Membres absents :** BACLE Olivier (pouvoir à Claire BIMIER), RAVARD Joël (pouvoir à Gwénaël HEMERY LEMOINE), VASSOR Guy (pouvoir à Yannick LOGER), BREMOND Sabrina (pouvoir à Carl LETON), CHESSE Clément ( pouvoir à Emilie DUPONT)

**Membres absentes excusées :** BELLANGER Anne, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026 – 23**

### PERSONNEL : TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Suite à la création d'un CDD, l'effectif communal s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

42 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 30,49 équivalents temps pleins.

7 CDD.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 07/04/2026  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 07/04/2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 1er avril 2026**  
**Le Maire, Jean-Robert TIGNON**

